

## Compte rendu des délibérations n°55

Séance ordinaire du mardi 9 mai 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	<b>67</b>	Nombre de membres présents :	<b>52</b>
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	<b>7</b>
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **ELIOT** Jean-Pierre, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOSTE** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : COLLET Jean-Marie, FOURNIER Sylvain, LORIN Bernadette, THIERY Patricia.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.  
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à MATTIONI Angelico  
DUFOUR Roland, suppléé par ELIOT Jean-Pierre  
DUPONT Régis, pouvoir à COLARDELLE Jean-Paul  
GROSJEAN Didier, pouvoir à HUARDEL Gilles  
HOPFNER André, pouvoir à LEMAIRE Jacky  
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel  
MULLER Serge, pouvoir à COLIN Francis  
NICOLE Marc, suppléé par KOSTE Gérard  
RENAUDIN Florent, pouvoir à LEDUR Karine

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, LAURENT Tatiana, MOUROT Gilles, VEYLAND Samuel.

Assistaient également à la réunion :

**FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur **LEGRAND** Sébastien a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.



## Intervention

Monsieur Patrice TORRES, directeur industriel et des activités Grand Est de l'Andra est venu présenter le projet de Demande d'Autorisation de Création relatif au projet CIGEO.

### COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

#### **23/053. Lancement d'un marché pour le suivi et l'animation de l'OPAH.**

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 2 mai 2023.

CONSIDERANT qu'à travers sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et à travers sa politique de l'habitat, la Communauté de Communes des Portes de Meuse mène depuis de nombreuses années des projets vertueux, en respect de la réglementation nationale tendant à une réduction de l'artificialisation des sols. Devant désormais se concentrer sur son parc existant, tout en faisant face à une diminution des projets portés par les bailleurs sociaux, il convient pour la collectivité de renforcer sa politique de l'habitat en se munissant d'outils opérationnels ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse a le devoir de se préparer à l'arrivée de Cigéo (Centre Industriel de Stockage Géologique) et doit anticiper les bouleversements que vont occasionner ce projet d'envergure nationale sur son territoire. Le parc immobilier autour du projet Cigéo, vétuste, détendu et composé majoritairement de grandes typologies ne répond pas aux besoins des futurs travailleurs qui interviendront dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH a pour objectif d'aider les propriétaires privés à améliorer leur logement en leur proposant des aides financières pour les travaux, des conseils pour établir leur programme de réhabilitation, et un accompagnement pour réaliser les démarches ;

CONSIDÉRANT le vif succès de la première OPAH des Portes de Meuse, toujours en cours sur notre territoire, mais qui s'achèvera au 30 Novembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté politique des élus intercommunaux de perpétuer les programmes d'aides aux travaux et de ne pas enrayer la dynamique actuelle connue sur le territoire ;

APRES AVIS de la Commission « Développement économique – Urbanisme – CIGEO » du 12 Avril 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer le marché du suivi-animation de la nouvelle OPAH des Portes de Meuse et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à cette opération.

#### **23/054. Attribution du marché de travaux de l'école de l'Isle-en-Rigault.**

VU le Code de la commande publique ;



VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'attribuer le marché de manière à pouvoir débiter les travaux pendant les vacances scolaires estivales ;

APRES AVIS de la CAO du 2 mai 2023 et du 9 mai 2023,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à attribuer le marché conformément au tableau suivant :

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant de l'offre HT</b>
Lot 1 : Curage – Gros œuvre	HCT SAS	<b>20 541.00€</b>
Lot 2 : Couverture métallique	MEUSE ETANCHE	<b>20 392.19€</b>
Lot 3 : Bardage – Menuiseries intérieures	MENUISERIE LEFEVRE	<b>15 127.70€</b>
Lot 4 : Isolation - Plâtrerie	AUDINOT JIM	<b>8 343.51€</b>
Lot 5 : Revêtements de sols durs - faïence	GIL ET ASSOCIES	<b>7 448.95€</b>
Lot 6 : Electricité - Ventilation	ABI	<b>5 390.27€</b>
Lot 7 : Plomberie – Sanitaire - Chauffage	BECKER ENERGIE	<b>19 390.92€</b>
Lot 8 : Désamiantage	XARDEL DEMOLITION	<b>3 900.00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100 534.54€</b>

**23/055. Marché de construction de la Gendarmerie : Avenant avec la société EML INTERACTIVE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 2 mai 2023.

CONSIDERANT :

- Le montant initial du marché : 125 813.45€ HT
- Le montant de l'avenant n°1 : + 20 322.35€ HT
- Le montant de l'avenant n°2 : 2 398.62€ HT
- Le pourcentage d'augmentation du marché résultant de ces avenants : + 18.06 %

CONSIDERANT que cet avenant concerne des travaux de finition du débord de toiture de la gendarmerie et de mise en œuvre d'une structure support pour l'habillage des sous faces de toiture.



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant n°2 avec la société EML interactive sur le marché de construction de la gendarmerie pour un montant de 2 398.62 € HT. Le nouveau montant du marché passe ainsi à 148 534.42 € HT.

#### **COMMANDE PUBLIQUE- Autres contrats (1.4) :**

##### **23/056. Avenant n°6 à la convention d'OPAH Portes de Meuse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°107/18 du 28 Août 2018 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 /CMAL 55) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°141/18 du 9 Octobre 2018 autorisant la signature de la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes, le Département de la Meuse ainsi que la Région Grand Est ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°20/012 du 10 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention revalorisant les objectifs initiaux ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°21/098 du 14 Septembre 2021 autorisant la signature d'un avenant à la convention revalorisant une nouvelle fois les objectifs et incluant les communes du secteur Val d'Ornois dans le périmètre opérationnel de l'OPAH des Portes de Meuse ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°22/084 du 12 Juillet 2022 autorisant la signature d'un avenant à la convention régularisant les objectifs de la 4<sup>ème</sup> année de l'OPAH des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT la nécessité d'à nouveau régulariser les objectifs définis initialement quant à la 4<sup>ème</sup> année de l'OPAH des Portes de Meuse ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 58 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc)

**AUTORISE** le Président proposera au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le 6ème avenant à la convention d'objectifs de l'OPAH des Portes de Meuse.

#### **URBANISME – Documents d'urbanisme (2.1)**

##### **23/057. Lancement de la procédure d'abrogation de la carte communale d'Abainville.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211 -57 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;



CONSIDERANT la nécessité d'abroger la Carte Communale avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Val d'Ornois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'abrogation de la Carte Communale.

Le Président précise aussi que conformément aux dispositions de l'article du CGCT susmentionné : « les décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des 2/3 des membres du conseil de l'EPCI ».

Il est donc nécessaire que le conseil municipal d'Abainville donne son avis, par délibération, sur l'abrogation de sa carte communale.

**23/058. Lancement de la procédure d'abrogation de la carte communale de Chassey-Beaupré.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la Carte Communale avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Val d'Ornois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'abrogation de la Carte Communale.

Le Président précise aussi que conformément aux dispositions de l'article du CGCT susmentionné : « les décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des 2/3 des membres du conseil de l'EPCI ».

Il est donc nécessaire que le conseil municipal de Chassey-Beaupré donne son avis, par délibération, sur l'abrogation de sa carte communale.

**23/059. Lancement de la procédure d'abrogation de la carte communale de Houdelaincourt.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la Carte Communale avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Val d'Ornois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



**AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'abrogation de la Carte Communale.

Le Président précise aussi que conformément aux dispositions de l'article du CGCT susmentionné : « les décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des 2/3 des membres du conseil de l'EPCI ».

Il est donc nécessaire que le conseil municipal de Houdelaincourt donne son avis, par délibération, sur l'abrogation de sa carte communale.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénation (3.2)**

#### **23/060. Vente de Parcelle sur la ZAE de la Tannerie (Ancerville) à M André LAUVERGEON.**

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

VU l'Arrêté de Permis d'aménager PA 055 010 2200001 édité par le Maire d'Ancerville signé le 17 Octobre 2022 ;

Sous réserve d'un diagnostic archéologique négatif, comme prescrit par l'INRAP dans le PA susmentionné ;

CONSIDERANT le souhait de M LAUVERGEON d'implanter son entreprise sur la ZA de la tannerie à Ancerville et d'acheter la parcelle suivante : Lot C du PA 055 010 2200001 (issu du découpage de la ZL 306 – Lot E), d'une surface de 5 000m<sup>2</sup> à 5 € HT du m<sup>2</sup>.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ACCEPTE** la vente aux conditions mentionnées ci-dessus pour un montant total de 25 000.00 € HT.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)**

#### **23/061. Validation de la convention foncière avec l'EPFGE pour la rétrocession du logis abbatial.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention n°F09FD50021 signée entre l'EPFGE et la Communauté de Communes des Portes de Meuse (anciennement dénommée Communauté de Communes de la Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois) en date du 27 juillet 2017 et de son avenant n°1 du 17 mars 2022, l'EPFGE a procédé à l'acquisition de l'ancien logis abbatial sis 24 rue de l'Abbaye sur le ban communal de Montiers-sur-Saulx et cadastré section F n°170, 289, 302 et 305 pour une surface de 54a 20ca.

CONSIDERANT les coûts supportés par l'EPFGE pour l'acquisition du bien :

- Acquisition : 100 000.00 €
- Frais acquisition et taxes foncières : 17 330.39 €
- Recettes : -27.00 €
- Total HT : 117 303.39 €



- TVA (taux 20.00%) : 3 435.95 €
- Prix TTC : 120 739.34 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** le montant de 120 739.34 € permettant à la Communauté de Communes de payer l'EPFGE dans le cadre de la rétrocession du logis abbatial.

#### **FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)**

##### **23/062. Modification du tableau des effectifs.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 2 mai 2023,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à procéder au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

<b>Ancien grade</b>	<b>Décision</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Motif</b>
Educateur de Jeunes Enfants	N° 084/18 du 12/07/2018	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	35/35 <sup>ème</sup>	35/35 <sup>ème</sup>	Remplacement sur un autre grade

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants (5.3) :**

##### **23/063. Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au sein du comité de programmation Leader.**

VU les statuts du PETR du Pays Barrois ;

CONSIDÉRANT la candidature émise par le Pays Barrois pour gérer les aides européennes LEADER sur une nouvelle période de programmation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour le comité de programmation ;

Pour rappel, les représentants actuels sont :



Membres Titulaires	Membres Suppléants
MALAIZE Philippe	ROBERT Julien
LOISY Michel	ANDRÉ Philippe

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DESIGNE** les représentants suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
MALAIZE Philippe	ROBERT Julien
LOISY Michel	ANDRÉ Philippe

#### **FINANCES LOCALES- Interventions économiques (7.4) :**

##### **23/064. Attribution d'aides directes aux entreprises.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 22/145 du 6 Décembre 2022 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ATTRIBUE** un premier versement de 73 800.25 euros, représentant 35% de l'enveloppe totale budgétée, conformément au tableau ci-après :





Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi					
PEINTRES DU VAL D'ORNOIS	GONDRECOURT	investissement et emploi			1	20 690,00 €	35%	7 241,50 €	2 000,00 €	7 500,00 €
GARAGE BREUIL	TREVERAY	investissement borne électrique+ aménagement locaux accueil + signalétique exterieures+ emploi cdi à temps plein	x		1	31 347,21 €	35%	10 971,52 €	2 000,00 €	7 500,00 €
MANU PAYSAGE	AULNOIS EN P	apprenti			1		35%		1 000,00 €	1 000,00 €
Thiebaut Fioul	AULNOIS EN P	2 CDI partiels (80 et 40 %)+ 1 temps plein +citerne	x		3	70 000,00 €	35%	24 500,00 €	4 000,00 €	9 500,00 €
AUBERGE DU CANAL	HOUDELAINCOURT	investissement et travaux d'isolation	x			28 200,00 €	20%	5 640,00 €		5 500,00 €
HENRION POIDS LOURDS	MAULAN	investissement materiel dépannage	x			237 867,00	20%	47 573,40 €		5 500,00 €
LE PRESSEUR DE LA SAULX	FOUCHERES AUX BOIS	investissement 2 autoclaves et emploi CDD temps partiel	x		1	15000	35%	5 250,00 €	500 €	5 750,00 €
PATRICK MANIN	TREVERAY	remorque		x		5700	10%	570,00 €		570,00 €
ISO 55	HAIRONVILLE	invest Eclairage LED + outillage + 1 CDI	x		1	17658	35%	6 180,30 €	2 000 €	7 500,00 €
SARL CHARMENT	GONDRECOURT	Invest Transpal + 2 apprenti et un cdi temps partiel 80%	X		3	1800	35%	630,00 €	3 600 €	4 230,00 €
FRED ELEC	GONDRECOURT	investissement matériel et isolation et changement fenêtre/porte	x			7 323,87 €	20%	1 464,77 €		1 464,77 €
CUMAFOBAR	STAINVILLE	2 cuves fuel	x			2 200 €	20%	440,00 €		440,00 €
AUBERGE D'HEVILLIERS	HEVILLIERS	nettoyage et peinture facade	x			8 673,50 €	20%	1 734,70 €		1 734,70 €
GARAGE COLLIN	GONDRECOURT	investiss+formation+emploi	x		2	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	4 000,00 €	9 500,00 €
KEGO RENOV	COUSANCES	Reprise Entreprise 2 CDI créé + invest création (info, com et electroportatif)	x		2	6 030,79 €	35%	2 110,78 €	4 000,00 €	6 110,78 €
										73 800,25 €

## FINANCES LOCALES- Subventions (7.5) :

### 23/065. Attribution des subventions aux associations culturelles et sportives du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux associations culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2023 ;

APRES AVIS de la commission sport et culture du 11 avril 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ATTRIBUE** les subventions aux associations suivantes :

#### Associations culturelles et de loisirs :

ASSOCIATIONS	LOCALISATION	PROJETS MANIFESTATIONS 2023	Proposition 2023
Les Vignes de Bazincourt	BAZINCOURT-SUR-SAULX	Marche gourmande / Réhabilitation d'une culture de vigne bio/ Achat de matériel	500,00 €
Chorale des Chanterelles	FOUCHERES-AUX-BOIS 7, rue des roches	Rassemblements de chorales	2 000,00 €



ASL de Savonnières-en-Perthois	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS Mairie, 7, rue du puits	Savomob 2023 Rassemblement et balade en mobylette	1 200,00 €
Les Amis du Patrimoine Ménilois	MENIL-SUR-SAULX	Restauration de petits ponts / étude pour une réimplantation d'un puit et du moulin	1 000,00 €
Comité des Loisirs et des Fêtes d'Haironville	HAIRONVILLE 18, rue Charles Collet	Fête de la Musique et de la Bière	1 400,00 €
Comité des Fêtes de Bazincourt	BAZINCOURT-SUR-SAULX / Mairie, 11, rue Musard	Village de Noël	3 000,00 €
Arts et Collection de la Saulx et du Perthois ACSP	MONTIERS-SUR-SAULX	Ecuretromobile / Rassemblement de voitures de collection	1 000,00 €
Association des Juvigniens	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Festival "Entre deux gouttes"	1 400,00 €
Jovilliers Echanges et Culture	STAINVILLE Abbaye de Jovilliers	Création de panneaux informatifs en extérieur	1 200,00 €
Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine	PORTES DE MEUSE	Sauvegarde de la faune en Lorraine	500,00 €
ASCLF de Ville-sur-Saulx	VILLE-SUR-SAULX 30, grande rue	Concert et feu d'artifice 2023	750,00 €
Association François Humbert	MORLEY 20, rue du Dr. Humbert	Promotion des recherches sur l'histoire de l'établissement orthopédique de MORLEY	500,00 €
La Randornoise	GONDRECOURT / Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville	Randormoise, 18 <sup>ème</sup> édition	1 000,00 €
Les Américains de la Gondrecourt Area	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU 15, rue du Panorama	Commémoration de la présence des Américains durant la Grande Guerre	1 000,00 €
La Fanfare de Montiers sur Saulx	MONTIERS-SUR-SAULX 5, place Charles De Gaule	Saison 2023	2 000,00 €
Sapeurs-Pompiers de Gondrecourt	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU 6, ch. de Naville	Marche Semi-Nocturne	500,00 €
Association Sapeurs-Pompiers Dammarie	DAMMARIE-SUR-SAULX 11, rue du pont	La Pomplarde : Randonnée pédestre	750,00 €
Team Moto 55	ABAINVILLE 10, chemin des corvées	Rallye moto à travers les Portes de Meuse	700,00 €
Association Loisirs et Animations	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU 6 ter. Rue du Panorama	Nouvel espace ludique à l'EHPAD	500,00 €
CLF Haironville	HAIRONVILLE 18, rue Charles Collet	Concert inter-village	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 900,00 €</b>

**Associations sportives :**



Association	Localisation	Projet	Subvention 2023
ANCERVILLE BAR-LE-DUC CANOË-KAYAK	Chemin de la Pointerie – 55170 ANCERVILLE	Pratique sportive à un niveau confirmé; promotion du sport de pleine nature; Animations, accueil de différents publics	2 500,00 €
MONT'LOISIRS	27 rue du Four – 55000 MONTPLONNE	Bien être et bonne condition physique en milieu rural et pérennisation de l'association	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU CANTON DE MONTIERS (Football)	1 Place du Général de Gaulle – 55290 MONTIERS-SUR- SAULX	Améliorer l'accueil et la qualité des activités	1 000,00 €
TENNIS CLUB DU VAL D'ORNAIN	4 rue du Pont – 55130 GONDRECOURT-LE- CHÂTEAU	Pérennisation du club avec le salarié, développement du club et mise en place de tournois	750,00 €
CLUB CYCLO ET DECOUVERTE DU SUD MEUSIEN	30 Grande rue – 55130 VOUTHON- HAUT	Ecole Française de vélo du CDSM	500,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE 55	17 rue Henri Chevalier – 55000 L'ISLE-EN-RIGAULT	Acquisition de 6 équipements individuels de sécurité pour de l'initiation	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE TREVERAY FOOTBALL	9 rue de Biencourt – 55290 HEVILLIERS	Pérennisation et développement des différentes catégories du club	1 250,00 €
BOUFFON TEAM PAINTBALL CLUB	4 rue de la Fontaine – 55170 SAVONNIERES-EN- PERTHOIS	Pérenniser l'école de paintball sportif et ouverture au public en situation de handicap	500,00 €
BOXING CLUB ANCERVILLE	Place de la Mairie – 55170 ANCERVILLE	Développement de l'activité "Boxe Anglaise"	1 000,00 €
ASSOCIATION DES ECURIES DE JEAND'HEURS	Ecuries de Jeand'Heurs – 55000 L'ISLE-EN- RIGAULT	Soutien à la saison de concours 2022 (5 jours de concours)	2 000,00 €
7 SAULX ET PERTHOIS HANDBALL	Place de la Mairie – 55170 ANCERVILLE	Pérennisation du club de handball intercommunal	4 000,00 €
CENTRE DE TOURISME EQUESTRE DE BIENCOURT- SUR-ORGE	12 Grande Rue - 55290 BIENCOURT- SUR-ORGE	Organisation du championnat Régional de TREC Grand Est et participation des adhérents au circuit national	1 500,00 €
ASSOCIATION TEAM FAMILY (CrossFit)	13 rue de la Forêt – 55170 ANCERVILLE	Développer la pratique de l'haltérophilie et la musculature au sein de l'association	750,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE STAINVILLE	30 route Nationale – 55500 STAINVILLE	Création de l'association sportive de Stainville	1 500,00 €
TOTAL 2023 :			18 250,00 €

#### Associations sociales :

Le Président précise que la subvention de 3 000.00 euros votée lors du dernier Conseil Communautaire en faveur de l'ILCG du Val d'Ornois pour soutenir le portage des repas aux personnes âgées est en réalité destiné à l'Association Cantonale Familles Rurales qui reprend cette activité.



**23/066. Attribution des subventions exceptionnelles aux professionnels de santé.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Action Sociale, Santé, CLS du 4 avril 2023 et du Bureau du 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les programmes d'extension des maisons de santé d'Ancerville et de l'Isle-en-Rigault et la nécessité d'attirer des jeunes professionnels de santé à anticiper leur installation dans l'une de ces structures ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Le président à étendre, pour les professionnels de santé qui s'installent de façon temporaire sur notre territoire en attente d'un cabinet dans l'une des maisons de santé faisant l'objet d'un projet d'agrandissement ou de requalification, le dispositif permettant de ramener leur loyer à 2.25 € / m<sup>2</sup> / mois sur les deux premiers exercices de leur installation.

Il précise que la participation de la Communauté de Communes prendra la forme d'une subvention et fera l'objet d'une convention entre les professionnels de santé concernés et la Communauté de Communes. Il indique également que ce dispositif ne pourra pas être renouvelé au-delà des deux premiers exercices.

**■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Rapport d'activités 2022 ;**

**Portage des repas sur le secteur de Gondrecourt ;**

**Convention périscolaire avec le centre de secours et d'incendie de Gondrecourt-le-Château.**

**Prochain Conseil Communautaire : - **mardi 6 juin 2023.****

**■ Le Président lève la séance à 20h33**